



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°24/2013 du 4 octobre 2013*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83 95 20

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 24/2013 du 4 octobre 2013*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°24 du 4 octobre 2013**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**MISSION D'APPUI AU PILOTAGE**

PREF/MAP/2013/032	04/10/2013	Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne	<b>3</b>
-------------------	------------	---	----------

- **Organismes régionaux**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE**

2013-012	27/09/2013	Décision portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne	<b>6</b>
2013-013	27/09/2013	Décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	<b>6</b>

**ARRETE N° PREF/MAP/2013/032 du 4 octobre 2013**  
**donnant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE,**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, documents et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

**TITRE I – Hospitalisation sans consentement :**  
**hospitalisation d'office, hospitalisation à la demande d'un tiers**

1. transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert et de levée (article L 3211-3 du code de la santé publique),
2. courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du CSP),
3. courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP).

**TITRE II – Protection de la santé et de l'environnement**  
**Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence**

Au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Evacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et déchets,
- La pollution atmosphérique d'origine domestique,
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L 1311-4 du code de la santé publique),
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L 1331-17 du code de la santé publique).

**Eaux destinées à la consommation humaine**

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique) : articles L 1321-2 et L 1321-2-1, R 1321-6 à 9, R 1321-13 à 14 du code de la santé publique et L 215-13 du code de l'environnement,
- Modification des installations et de changement du titulaire et décision de la suite à donner (arrêté de modification ou révision de l'autorisation) : articles R 1321-11 et 12 du code de la santé publique,
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (articles L 1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R 1321-43 à 47 du code de la santé publique),
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, (y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle) production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle (articles L 1321-7, R 1321-6 à 9 du code de la santé publique),
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R 1321-4 du code de la santé publique),
- Dérogation aux limites de qualité (articles R 1321-31 à 42 du code de la santé publique),
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (article R 1321-15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique),
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R 1321-56 du code de la santé publique),
- Permission de distribuer de l'eau au public (articles R 1321-10 du code de la santé publique),

- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L 1321-9, R 1321-22, D 1321-103 à 105 du code de la santé publique),
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles,
- Mesures correctives en cas de non respect des références de qualité (articles R 1321-28 du code de la santé publique),
- Mesures en cas de risques pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution (article R 1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution,
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L 1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du code général des collectivités locales),
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05.

#### **Eaux minérales naturelles**

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L 1322-1 à L 1322-13 du code de la santé publique),
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modification des installations, demande de dérogation, travaux (articles R 1322-17 à R 1322-44 et R 1322-44-1 à 8 du code de la santé publique),
- Autorisation d'importations des eaux minérales naturelles (articles R 1322-44-18 et 21 du code de la santé publique),
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R 1322-49 du code de la santé publique).

#### **Eaux conditionnées**

- Autorisation d'importation des eaux conditionnées (article R 1321-6 du code de la santé publique).

#### **Eaux de loisirs**

- Surveillance des règles sanitaires et limitations des usages des baignades et piscines (articles L 1332-1 à L 1332-4 et L 1332-6 à L 1332-9 ; D 1332-1 à D 1332-17 et d 1332-20 à D 1332-42 du code de santé publique),
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L 1332-5 du code de santé publique),
- Liste des eaux de baignades et de la saison balnéaire (article D 1332-18 du code de la santé publique),
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D 1332-19 du code de la santé publique).Amiante
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L 1334-15 du code de la santé publique).

#### **Plomb et saturnisme infantile**

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (articles L 1334-1 à L 1334-4 du code de la santé publique),
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L 1334-2, R 1334-5 et R 1334-6 du code de la santé publique),
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R 1334-8 du code de la santé publique),
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L 1334-4 du code de la santé publique),
- Prescriptions des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique),
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservations des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L 1334-15 et 16 du code de la santé publique).

### **Déchets d'activités de soins**

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets des activités de soins à risques infectieux ou assimilés et des pièces anatomiques).

### **Légionelloses**

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L 1335-2-1 du code de la santé publique).

### **Radionucléides naturels**

- Protections contre le risque d'exposition au radon (article L 1333-10 du code de la santé publique).

### **Rayonnements non ionisants**

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (articles L 1333-21 du code de la santé publique).

Article 2 : Sont exclues de la délégation conférée à M. Christophe LANNELONGUE les arrêtés, actes d'instructions et correspondances administratives listés à l'annexe 1 du protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du département de l'Yonne par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 3 mai 2013.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, délégation de signature est donnée à :

#### **Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre I de l'article 1 du présent arrêté – hospitalisation sans consentement**

- M. Alain MORIN, directeur de la santé publique,
- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjointe du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- M. Philippe DROIN, adjoint au responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

#### **Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre II de l'article 1 du présent arrêté**

- M. Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Mme Jacqueline LAROSE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- M. Bruno BARDOS, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- M. Pierre CHABAUD, Ingénieur d'études sanitaires contractuel de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2013/014 du 17 juin 2013 est abrogé.

Raymond LE DEUN

## ORGANISMES REGIONAUX :

### AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

#### Décision n°2013-012 DU 27 septembre 2013 portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont membres de l'équipe de direction de l'agence régionale de santé de Bourgogne :

- Monsieur Alain MORIN, directeur de la santé publique
- Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie
- Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations
- Madame Françoise SAID, chef des services financiers – agent comptable
- Monsieur André LORRAINE, délégué territorial de la Nièvre
- Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée territoriale de Saône et Loire
- Monsieur Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne
- Monsieur Yves RULLAUD, chargé du contrôle interne
- Monsieur Didier JACOTOT, chef de cabinet et délégué territorial de Côte d'Or

**Article 2** - La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et remplace, de ce fait, la décision n°2013-08 portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne, à compter de cette même date.

Le directeur général  
Christophe LANNELONGUE

#### Décision n°2013-013 en date du 27 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

**Article 1<sup>er</sup>**: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à :

- Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (suppléant du directeur général) ;
- Monsieur Alain MORIN, directeur de la santé publique (suppléant du directeur général),
- Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations (suppléant du directeur général),

à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

**Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :**

☞ **quelle que soit la matière concernée :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

☞ **tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :**

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

↳ **Dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013 :**

- les arrêtés concernant le centre hospitalier universitaire de Dijon ;
- les arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de directions différentes.

**Article 2**

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et médico-sociaux, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans le département de la Côte d'Or.
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- Les arrêtés de financement qui relève de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013,
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse,

**et, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ♦ **Madame Françoise JANDIN, conseiller médical auprès du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans le champ de compétence du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous l'autorité de ce dernier,**
- ♦ **Monsieur Pascal AVEZOU, responsable du département organisation de l'offre de soins** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département organisation de l'offre de soins,
- ♦ **Monsieur André MAGNIN, adjoint au responsable du département organisation de l'offre de soins** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département organisation de l'offre de soins,
- ♦ **Madame Fanny PELISSIER, adjointe au responsable du département organisation de l'offre de soins** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département organisation de l'offre de soins,

- ◆ **Madame Virginie BLANCHARD, responsable du département financement** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département financement,
- ◆ **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, adjointe au responsable du département financement** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département financement,
- ◆ **Madame Isabelle ROUYER, responsable du département appui à la performance** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département appui à la performance,
- ◆ **Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au responsable du département appui à la performance** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département appui à la performance,
- ◆ **Madame Marie-Line RICHARD, responsable du département personnels et professionnels de santé** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnels et professionnels de santé,
- ◆ **Madame Chantal MEHAY, adjointe au responsable du département personnels et professionnels de santé** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnels et professionnels de santé,

**2.1.2** – Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Françoise JANDIN**, conseiller médical auprès du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie pour les agents de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement,
- **Monsieur Pascal AVEZOU**, responsable du département organisation de l'offre de soins pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- **Madame Fanny PELISSIER**, adjointe au responsable du département organisation de l'offre de soins pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- **Madame Virginie BLANCHARD**, responsable du département financement pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE**, adjointe au responsable du département financement pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie
- **Madame Isabelle ROUYER**, responsable du département appui à la performance pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- **Madame Ivanka VICTOIRE**, adjointe au responsable du département appui à la performance pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,

- **Madame Marie-Line RICHARD**, responsable du département personnels et professionnels pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- **Madame Chantal MEHAY**, adjointe au responsable du département personnels et professionnels pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie.

**2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la santé publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Côte d'Or.
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie, de la biologie et de la pharmacie, médico-social (ACT, GEM, ...),
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Les arrêtés de financement qui relève de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013,
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,

**et, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ◆ **Monsieur Marc DI PALMA, responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires,
- ◆ **Monsieur Philippe DROIN, adjoint au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires,
- ◆ **Monsieur Bruno MAESTRI, responsable de l'unité santé environnement du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence de l'unité santé environnement,

- ◆ **Madame Hélène DUPONT, responsable de l'unité expertise pharmaceutique et biologique du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence de l'unité expertise pharmaceutique et biologique,
  - ◆ **Monsieur Jean-François DODET, responsable du département promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique,
  - ◆ **Madame Jacqueline BORSOTTI, adjointe au responsable du département promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur par intérim de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé,
- 2.2.2 – Délégation de signature est donnée à :**
- ◆ **Monsieur Marc DI PALMA**, responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires, **Monsieur Philippe DROIN**, pour les agents relevant de leur département,
  - ◆ **Monsieur Jean-François DODET**, responsable du département promotion de la santé, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique.
  - ◆ **Madame Jacqueline BORSOTTI**, adjointe au responsable du département promotion de la santé, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement.
- 2.2.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention du département promotion de la santé :** conventions et arrêtés (y compris GEM et plan bien vieillir) **et les dépenses d'intervention du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires (conventions et arrêtés), à :**
- **Monsieur Max RICHARD**, chargé de mission au département promotion de la santé.
- 2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et affaires générales, à l'effet de signer :**
- les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence,
  - la validation du budget, les virements de crédits, les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement de l'agence, ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents de sa direction et du SFAC,
  - les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel,
  - Les arrêtés de financement qui relève de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013,
  - et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.
- Sont exclues de la présente délégation, tout acte et décision créateur de droit, concernant :**
- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
  - les marchés de travaux et les baux ;
  - le protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - les promotions professionnelles individuelles ;
  - l'attribution de primes et de points de compétences ;
  - les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
  - le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence,
  - l'engagement des dépenses d'intervention,

**et, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et des affaires générales**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ **Madame Céline MARCOU**, adjointe au directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du pilotage et des opérations dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

**2.3.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgne, à :**

- **Madame Marie-Caroline TESSIER**, responsable du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.3.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant du siège dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.3.4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses relatives à la billetterie ferroviaire dans le cadre de l'utilisation du portail de réservation en ligne SNCF, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Marie-France CREUSVAUX**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.
- **Madame Maryse DENIS**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, à la gestion du risque assurantiel, au suivi du pilotage des contrats, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation, à la maîtrise des risques internes ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle pilotage ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les lettres de mission relatives aux inspections,

**et, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage,** délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- **Monsieur Philippe BAYOT**, adjoint au directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du pôle pilotage dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.4.2 – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Philippe BAYOT**, adjoint au directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centre de responsabilité budgétaires de la direction des opérations et du pilotage.

**2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur André LORRAINE, délégué territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Nièvre ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Nièvre ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Nièvre et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de la Nièvre.

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre,** délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Carolyne GOIN, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la délégation territoriale de la Nièvre ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ **Monsieur Régis DINDAUD, responsable du pôle offre de santé** de la délégation territoriale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.5.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement,** à :

- **Madame Carolyne GOIN**, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires pour les agents relevant de son pôle,
- **Monsieur Régis DINDAUD**, responsable du pôle offre de santé, pour les agents relevant de son pôle.

**2.5.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de la Nièvre, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Jean-Luc TISSIER**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Saône et Loire ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Saône et Loire,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de Saône et Loire.

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ♦ **Madame Nathalie PLISSONNIER, adjointe au délégué territorial de Saône et Loire** ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ♦ **Madame Diane MOLINARO, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la délégation territoriale de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ♦ **Monsieur Nicolas ROTIVAL, responsable du pôle offre de santé** de la délégation territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

**2.6.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :**

- **Madame Nathalie PLISSONNIER, adjointe au délégué territorial de Saône et Loire**, pour les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée,
- **Madame Diane MOLINARO, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires**, pour les agents de son pôle,
- **Monsieur Nicolas ROTIVAL, responsable du pôle offre de santé**, pour les agents de son pôle.

**2.6.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de Saône et Loire, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Xavier MONTUREUX**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de l'Yonne ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de l'Yonne,
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Yonne et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de l'Yonne.

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ **Madame Jacqueline LAROSE, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires** de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ♦ **Monsieur Philippe RABOULIN, responsable du pôle offre de santé** de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

**2.7.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :**

- **Madame Jacqueline LAROSE**, responsable du pôle prévention et gestion des risques et alertes sanitaires, pour les agents relevant de son pôle,
- **Monsieur Philippe RABOULIN**, responsable du pôle offre de santé, pour les agents relevant de son pôle.

**2.7.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de l'Yonne, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Madame Patricia BONTEMPS**, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

**2.8. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, chef de cabinet auprès du directeur général et délégué territorial de Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais du personnel de la direction générale,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire,
- Les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional 2013.

**Sont exclus de la présente délégation :**

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

**et, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et remplace, de ce fait, la décision n°2013-011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à compter de cette même date.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne  
Christophe LANNELONGUE